



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 60 / 2023
DU 13 JUILLET 2023**

TARIF DES SAVONS MIS EN VENTE À LA BOUTIQUE DES BAINS DOUCHES MUNICIPAUX

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 et L 2122-23,

Vu la convention Ville d'Art et d'Histoire signée par la ville de Laval en date du 4 juillet 2016,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que la Ville de Laval souhaite élargir la gamme des produits proposés à la vente à la boutique des bains douches municipaux et qu'elle souhaite mettre en vente des savons,

Qu'il importe de fixer le prix de ces savons destinés à la vente,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval met en vente 12 savons à 6,00 € l'unité à la boutique des bains douches municipaux.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault